



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : François Balmes
Unité départementale de Saône-et-Loire
Antenne de Chalon-sur-Saône
Tél. : 03 85 97 56 12
Courriel : francois.balmes@developpement-durable.gouv.fr

Chalon-sur-Saône, le 04 janvier 2021

N/réf. : FB 040121 n°1

A l'attention de :
Préfecture de Saône-et-Loire
D.C.L. - B.R.E.
196 rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex 9

Bordereau d'envoi

Objet : VALSPAR à Tournus – Porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation

Désignation du bordereau :	Nombre	Observations
Valspar Packaging – Rapport de porter à connaissance	1	Pour communication à la DDT
Valspar Industrial – Rapport de porter à connaissance	1	Pour communication à la DDT

Observation : Ces deux rapports de porter à connaissance font suite à la séparation des deux sites passée en CODERST du 15/12/2020.

Le chef de l'unité départementale
de Saône-et-Loire

Signature
numérique de
Patrice CHEMIN
patrice.chemin
Date : 2021.01.15
16:56:44 +01'00'
Patrice CHEMIN

Copie : dossiers Packaging et Industrial



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : François Balmes
Unité départementale de Saône-et-Loire
Antenne de Chalon-sur-Saône
Tél. : 03 85 97 56 12
Courriel : francois.balmes@developpement-durable.gouv.fr

Chalon-sur-Saône, le 04 janvier 2021

REFER : FB 040121 n°1

P.J. : -

Rapport de l'inspection des installations classées

Société Valspar à Tournus Site Packaging

Informations sur les risques présentés par les installations

Conformément à la circulaire n° DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007¹, le « porter à connaissance risques technologiques » pour les installations soumises à autorisation doit contenir l'ensemble des phénomènes dangereux, susceptibles d'être générés par ces installations, caractérisés en probabilité et distances d'effet, ainsi que les seules installations et équipements soumis à déclaration (voire non classés) qui, par leur proximité et leur connexité avec les installations soumises à autorisation, sont de nature à modifier les dangers pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Les accidents majeurs identifiés au sein de l'étude de dangers établie par la société VALSPAR pour le site « Packaging » qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Tournus (rue Maurice BOUVET), sortant des limites du site, se résument de la manière suivante :

¹ Circulaire n° DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relative au porter à la connaissance « risques technologiques » et à la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

PHÉNOMÈNE DANGEREUX	PROBABILITÉ	INTENSITÉ MAXIMALE EN DEHORS DU SITE
- Effets thermiques -		
Feu de nappe de liquides inflammables dans un bassin de rétention de l'usine	D	Effets létaux significatifs
Incendie de substances auto-réactives dans une cellule de stockage		Effets létaux
Incendie généralisé aux zones de stockage et à une aire de dépotage	E	Effets létaux significatifs
Feu de nappe de liquides inflammable à l'intérieur dune zone de stockage		
Feu de nappe de liquides inflammable sur une aire de dépotage		Effets létaux
- Effets de surpression -		
Explosion de substances auto-réactives dans une des cellules de stockage	D	Effets létaux
Explosion d'un réservoir fixe de stockage de liquides inflammables	E	Effets létaux
Explosion simultanée de deux réservoirs fixes de stockage de liquides inflammables		
Explosion du ciel gazeux d'une citerne routière sur une aire de réception de liquides inflammables		Effets irréversibles

Les intensités des effets ci-dessus sont évaluées selon les critères de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005². L'échelle des intensités pour les phénomènes dangereux considérés est la suivante : effets létaux significatifs > effets létaux > effets irréversibles > effets indirects par bris de vitre sur l'homme (effets spécifiques liés aux phénomènes de surpression).

En conséquence, pour un phénomène dangereux, les effets des niveaux d'intensité inférieures à l'intensité maximale identifiée dans le tableau ci-dessus sortent de l'emprise du site.

Les probabilités d'occurrence ci-dessus sont déterminées selon la grille définie par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effets sont définies par la circulaire du 4 mai 2007 susmentionnée.

Rédacteur
L'inspecteur de l'environnement

Signature
numérique de
BALMES
Francois
Date :
2021.01.04
12:39:59 +01'00'

François BALMES

Vérificateur
Le chef de la subdivision

Signature
numérique de
Florian
LUCCI
Date :
2021.01.04
14:17:16 +01'00'

Florian LUCCI

Approbateur
Le responsable de l'unité
départementale de Saône-et-Loire

Signature
numérique de
Patrice
CHEMIN
patrice.chemin
Date :
2021.01.15
16:59:40 +01'00'

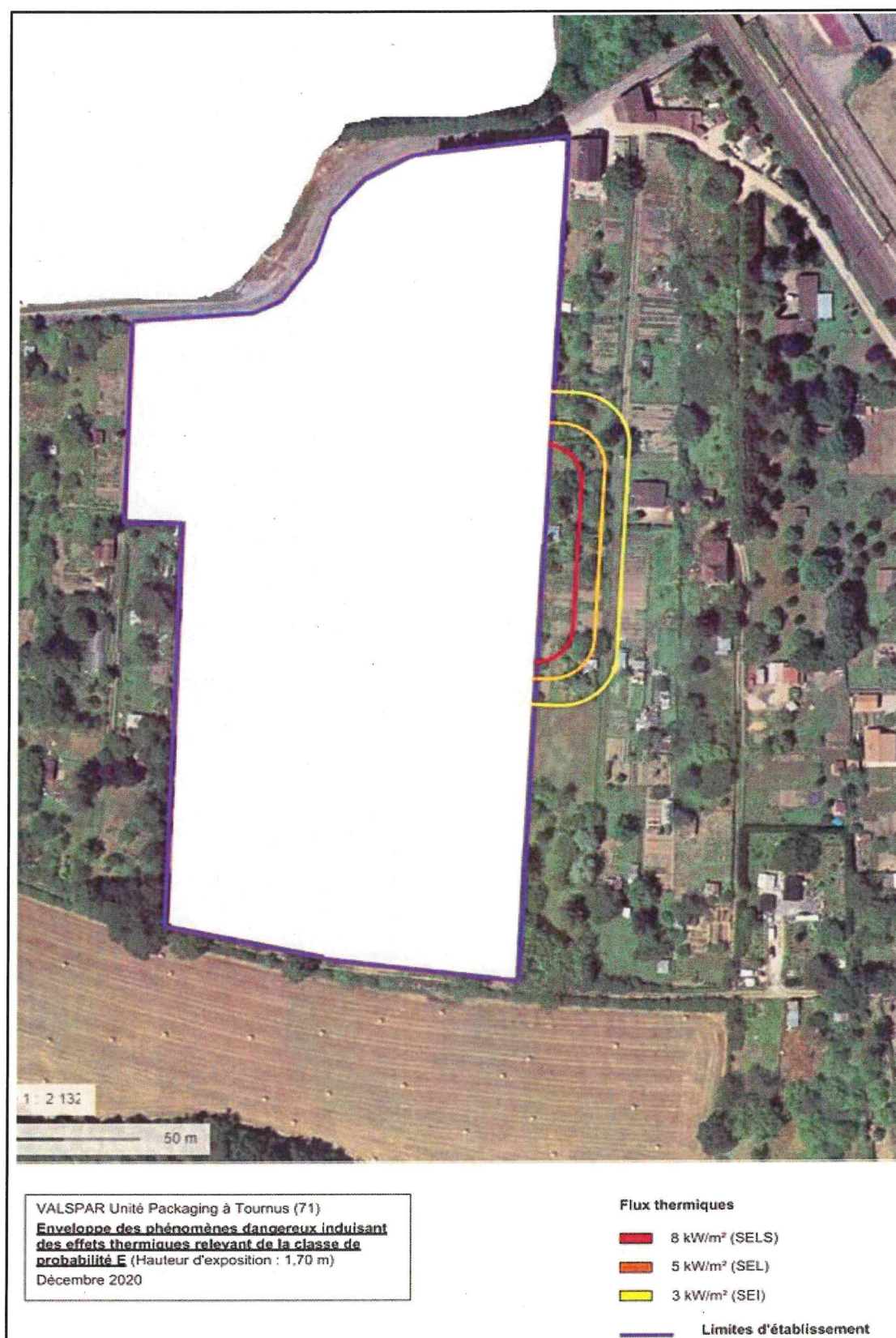
Patrice CHEMIN

² Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Périmètres des effets thermiques

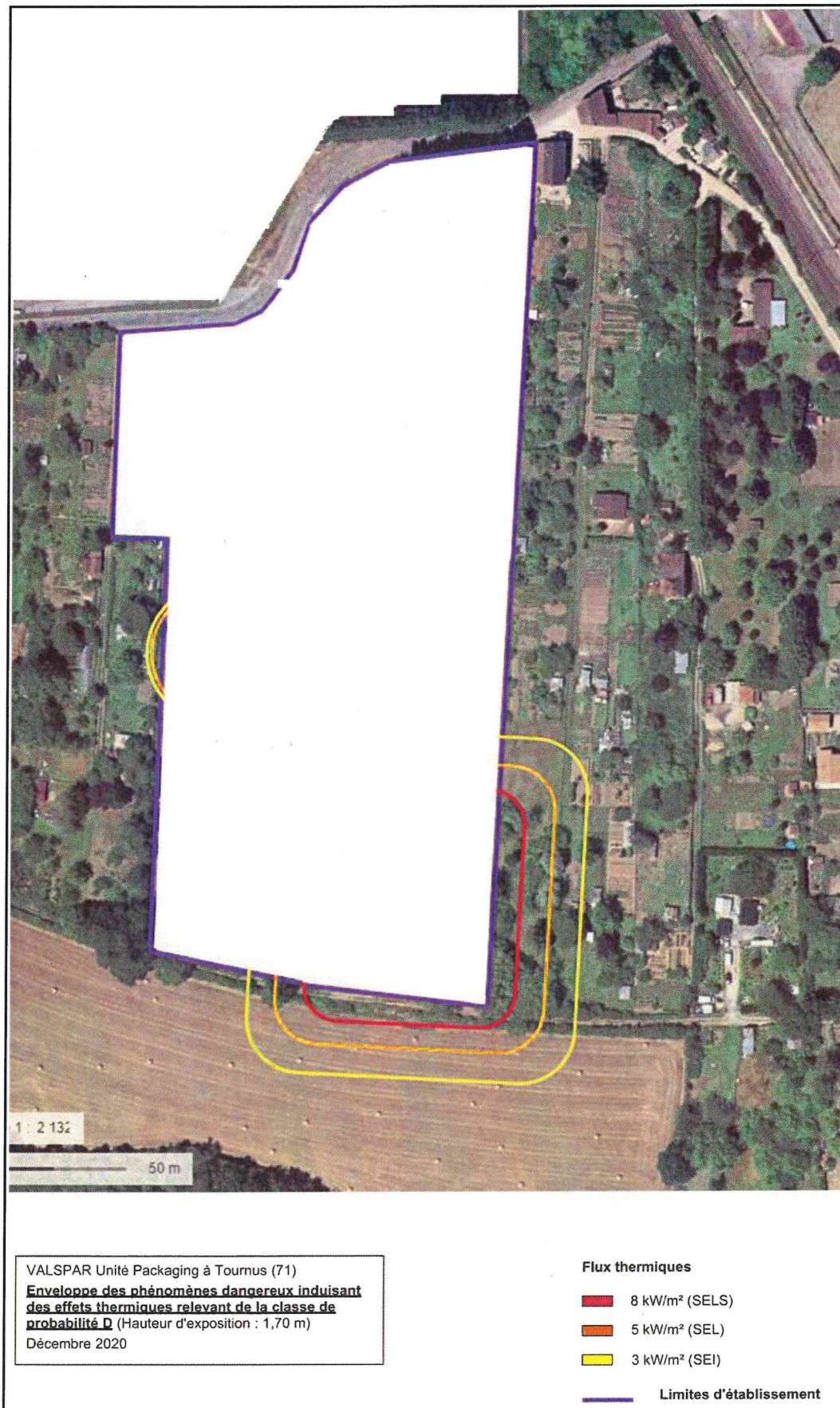
(cartographies établies par le pétitionnaire)

Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux induisant des effets thermiques de classe de probabilité E :



SELS : seuil des effets létaux significatifs, SEL : seuil des effets létaux, SEI : seuil des effets irréversibles.

Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux induisant des effets thermiques de classe de probabilité D :

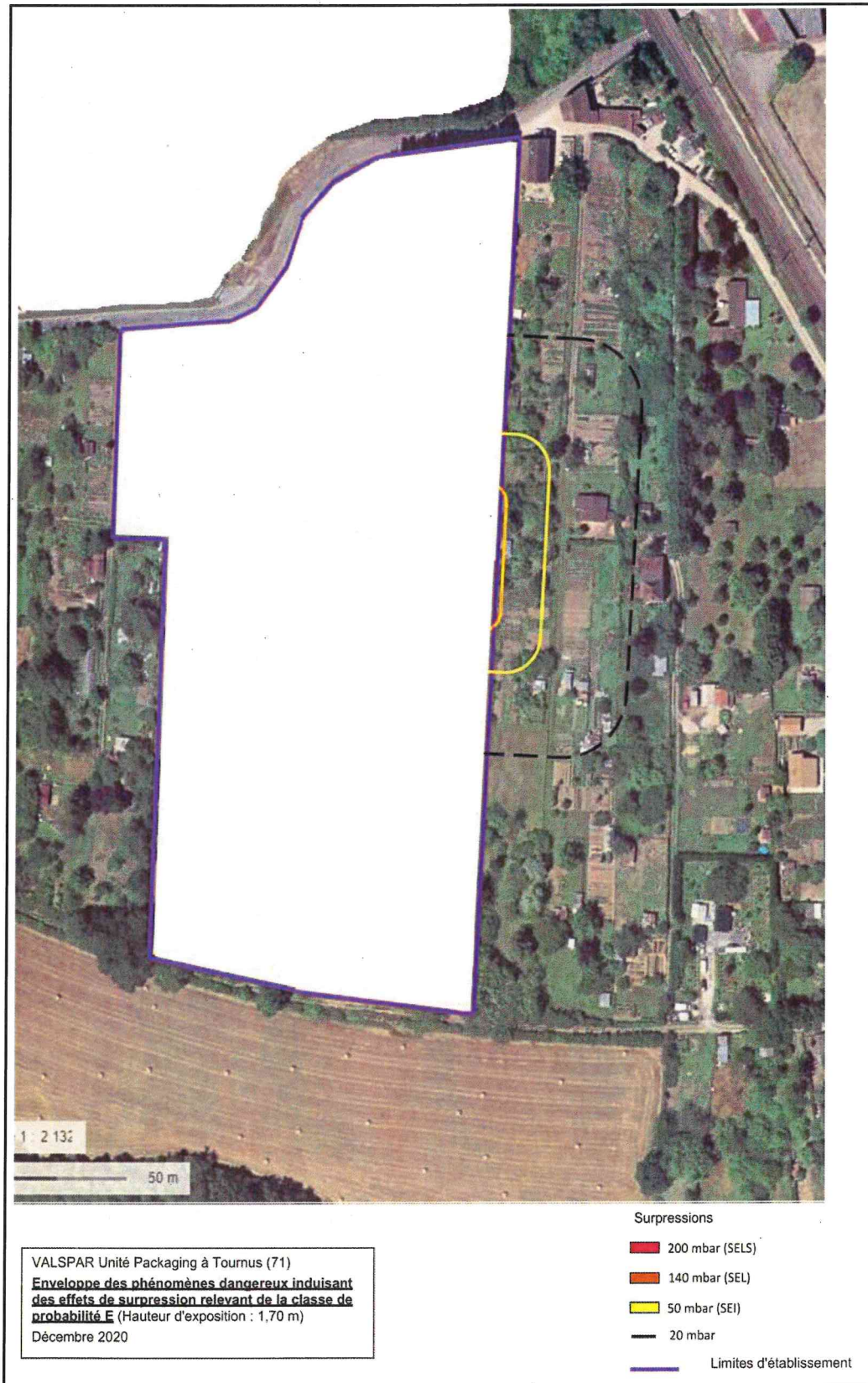


SELS : seuil des effets létaux significatifs, SEL : seuil des effets létaux, SEI : seuil des effets irréversibles.

Périmètres des effets de surpression

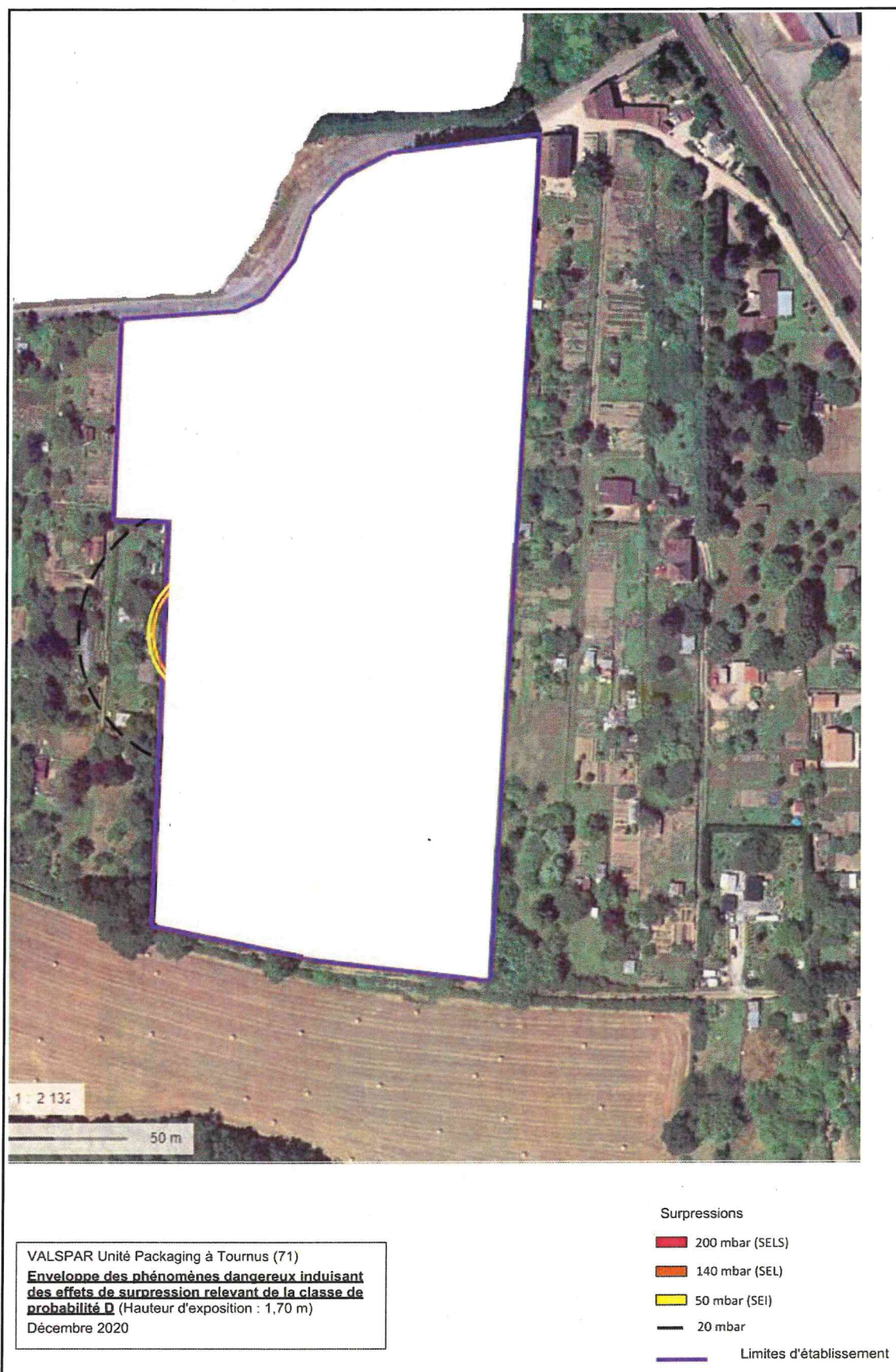
(cartographies établies par le pétitionnaire)

Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux induisant des effets de surpression de classe de probabilité E :



SELS : seuil des effets létaux significatifs, SEL : seuil des effets létaux, SEI : seuil des effets irréversibles, seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme fixé à 20 mbar.

Enveloppes des intensités des phénomènes dangereux induisant des effets de surpression de classe de probabilité D :



SELS : seuil des effets létaux significatifs, SEL : seuil des effets létaux, SEI : seuil des effets irréversibles, seuil des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme fixé à 20 mbar.